



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2021-325

PUBLIÉ LE 5 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Direction départementale de la protection des populations 13 /

13-2021-11-03-00012 - ARRÊTÉ **??** procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures) **??**S-13-2021-267**??** (2 pages)

Page 3

13-2021-11-03-00011 - ARRÊTÉ **??** procédant au retrait de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures) **??**S-13-2021-265**??** (2 pages)

Page 6

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée /

13-2021-03-15-00027 - ARRETE fixant la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en oeuvre du protocole Durafour au sein de la Direction Interdépartemental des Routes Méditerranée (3 pages)

Page 9

Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l' Environnement

13-2021-11-03-00010 - Arrêté portant habilitation de l' entreprise individuelle dénommée **??**« FX PRESTATIONS FUNERAIRES » sise à ALLAUCH (13190) dans le domaine funéraire du 03 novembre 2021 (2 pages)

Page 13

Préfecture des Bouches-du-Rhone / Service de la Coordination Interministérielle et de l' Appui Territorial

13-2021-11-04-00003 - Arrêté modificatif du 04 novembre 2021 **??** portant modification de l' arrêté **??**n° 13-2020-10-01-006 du 1er octobre 2020 **??** portant désignation des membres et du président de la commission consultative économique de l' aérodrome **??**de Marseille-Provence (2 pages)

Page 16

Direction départementale de la protection des
populations 13

13-2021-11-03-00012

ARRÊTÉ

procédant à la délivrance de registre de sécurité
de CTS (chapiteaux, tentes et structures)

S-13-2021-267



ARRÊTÉ
procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures)
S-13-2021-267

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55 ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié du ministre de l'intérieur portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié du ministre de l'intérieur portant approbation des dispositions relatives aux chapiteaux, tentes, structures itinérants et notamment l'article CTS 3 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 3693 du 16 octobre 1995 modifié, portant création dans les Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 13-2016-12-16-010 du 16 décembre 2016 portant création de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame Sophie BERANGER-CHERVET en qualité de directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 14 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté n°13-2020-DD4 du 25 août 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie BERANGER-CHERVET, directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

Considérant l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public qui s'est réunie le 22 octobre 2021 ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à l'homologation du CTS modèle ATS WOODLINE, de 10 m x 25 m et d'une superficie totale de 250 m², implanté sur l'esplanade du J4 dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille à l'occasion de la manifestation temporaire « Fiesta des Suds ». Cet établissement appartient à la société d'exploitation BE LOUNGE située au 5135 route d'Avignon 13540 Aix-en-Provence. L'attestation de conformité concerne la stabilité mécanique de l'ossature et la réaction au feu de l'enveloppe propre à la structure.

Le registre de sécurité comporte le numéro d'identification suivant : S-13-2021-267

Article 2 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La préfète de police, les sous préfets d'arrondissement, le colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours et le commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 03 novembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice départementale de la protection des populations,

Le Directeur départemental adjoint

SIGNE

Jean-Luc DELRIEUX

Direction départementale de la protection des
populations 13

13-2021-11-03-00011

ARRÊTÉ

procédant au retrait de registre de sécurité de
CTS (chapiteaux, tentes et structures)

S-13-2021-265



ARRÊTÉ
procédant au retrait de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures)
S-13-2021-265

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.143-1 à R.143-47 ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié du ministre de l'intérieur portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié du ministre de l'intérieur portant approbation des dispositions relatives aux chapiteaux, tentes, structures itinérants et notamment l'article CTS 3 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 3693 du 16 octobre 1995 modifié, portant création dans les Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 13-2016-12-16-010 du 16 décembre 2016 portant création de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame Sophie BERANGER-CHEVET en qualité de directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 14 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté n°13-2020-DD4 du 25 août 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie BERANGER-CHEVET, directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté n°13-2020-08-25-006 du 25 août 2020 portant subdélégation de signature de Madame Sophie BERANGER-CHEVET ;

Considérant les modifications dimensionnelles de 200 m² de l'établissement conformément à l'article CTS 32 ;

Considérant une nouvelle demande d'attestation de conformité de l'établissement CTS modèle ATS Woodline déposée par le bureau de vérification CTS PYRES le 29 septembre 2021 ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 13-2021-08-19-00022 en date du 19 août 2021 portant sur la délivrance du registre de sécurité de chapiteaux, tentes et structures S-13-2021-265 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Il est procédé au retrait de l'attestation de conformité du CTS itinérant **S-13-2021-265** qui appartient à la Société BELOUNGE située au 5135 route d'Avignon 13540 AIX-EN-PROVENCE.

Article 3 : Le propriétaire a l'obligation d'adresser son registre de sécurité dès réception de la notification du présent arrêté à la Direction départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, Bureau de la Prévention des Risques, Hôtel des Finances, 22 rue Borde, 13285 Marseille cedex 08.

Article 4 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : La préfète de police, les sous préfets d'arrondissement, le colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours et le commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 03 novembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice départementale de la protection des populations,

Le Directeur départemental adjoint

SIGNE

Jean-Luc DELRIEUX

Direction Interdépartementale des Routes
Méditerranée

13-2021-03-15-00027

ARRETE fixant la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en oeuvre du protocole Durafour au sein de la Direction Interdépartemental des Routes Méditerranée



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interdépartementale
des Routes Méditerranée**

ARRETE

**fixant la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire
au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour
au sein de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée**

**LE PREFET COORDONATEUR DES ITINERAIRES ROUTIERS MEDITERRANEE
PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27,

Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer,

Vu le décret n° 2001-1129 du 29 novembre 2001 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du 29 novembre 2001 fixant la liste des emplois ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire au titre de la politique de la ville dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans le services du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 29 novembre 2001 sur les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire, notamment pour le département des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 décembre 2009 portant répartition de l'enveloppe de la nouvelle bonification indiciaire dans les services déconcentrés au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour,

Vu l'arrêté ministériel en date du 13 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2009 portant répartition de l'enveloppe de la nouvelle bonification indiciaire dans les services déconcentrés au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Denis BORDE, Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée

Vu l'avis du Comité Technique de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en date du 10 février 2021,

Le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée

A R R E T E

Article 1^{er} : la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe Durafour au sein de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée est établie tel indiqué en annexe 1 du présent arrêté

Article 2 : la date d'effet de la nouvelle répartition bonification indiciaire est fixée au 01/07/2020

Article 3 : Le Directeur Interdépartemental des Routes est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Marseille, le

Pour le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône et par délégation,
Le Directeur Interdépartemental
des Routes Méditerranée

Denis BORDE 
denis.borde Signature numérique de
Denis BORDE denis.borde
Date : 2021.03.15 15:24:18
+01'00'

ANNEXE 1 DE L'ARRETE

Fixant la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en oeuvre du protocole Durafour au sein de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée

Catégorie A : 3 emplois et 60 points de NBI

N°	Désignation de l'emploi	Structure	points
1	Secrétaire Général(e) adjoint(e)	SG	20
2	Responsable de la gestion des Emplois et des compétences	SG/GEC	20
3	Conseiller juridique	SG	20

Catégorie B : 3 emplois et 41 points de NBI

N°	Désignation de l'emploi	Structure	points
1	Responsable du bureau administratif du SIR2M-Mende	SIR2M-Mende/BA	15
2	Adjoint(e) au Responsable Gestion des Emplois et compétences	SG/GEC	15
3	Responsable du Centre financier	SG/ILCP/CF	11

Catégorie C : 2 emplois et 20 points de NBI

N°	Désignation de l'emploi	Structure	points
1	Assistante de Direction	Direction	10
2	Assistante SG	SG	10

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-11-03-00010

Arrêté portant habilitation de l'entreprise
individuelle dénommée
« FX PRESTATIONS FUNERAIRES » sise à
ALLAUCH (13190) dans le domaine funéraire du
03 novembre 2021



**Bureau des Elections et de la Réglementation
DCLE/BER/FUN/2021/N°**

**Arrêté portant habilitation de l'entreprise individuelle dénommée
« FX PRESTATIONS FUNERAIRES » sise à ALLAUCH (13190)
dans le domaine funéraire du 03 novembre 2021**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

Vu la demande reçue le 27 octobre 2021 de M. Fabrice XOTTI, exploitant sollicitant l'habilitation de l'entreprise individuelle dénommée « FX PRESTATIONS FUNERAIRES » sise 103 Boulevard Ange Martin – Les Toits de la Pounche à ALLAUCH (13190) dans le domaine funéraire ;

Considérant l'attestation d'inscription en formation de l'IFFODE PACA du 18 octobre 2021 attestant de l'inscription en formation de Dirigeant d'entreprise funéraire de M. Fabrice XOTTI, gérant afin de compléter sa formation et de remplir les conditions d'aptitude requises, depuis le 1^{er} janvier 2013, pour l'exercice des fonctions de dirigeant. (cf. articles R. 2223-4 et R. 2223-46 du CGCT) ; au 1^{er} janvier 2013, à l'exigence de diplôme mentionnée à l'article L.2223-25.1 du CGCT ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise individuelle dénommée « FX PRESTATIONS FUNERAIRES » sise 103 Boulevard Ange Martin – Les Toits de la Pouche à ALLAUCH (13190) exploitée par M. Fabrice XOTTI, gérant, est habilitée à compter de la date du présent arrêté, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : **21-13-0386**. L'habilitation est accordée pour 5 ans à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être effectuée deux mois avant son échéance.

Article 3 : L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite ; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles. A défaut du respect de ces prescriptions, leur responsabilité conjointe pourra être mise en cause.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille ; la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 03 novembre 2021

Pour le Préfet,
La directrice adjointe

SIGNE

Marylène CAIRE

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-11-04-00003

Arrêté modificatif du 04 novembre 2021
portant modification de l'arrêté
n° 13-2020-10-01-006 du 1er octobre 2020
portant désignation des membres et du
président de la commission consultative
économique de l'aérodrome
de Marseille-Provence



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la sécurité de
l'aviation civile Sud-Est**

ARRETE MODIFICATIF N° du 04 novembre 2021
portant modification de l'arrêté n° 13-2020-10-01-006 du 1^{er} octobre 2020 portant
désignation des membres et du président de la commission consultative
économique de
l'aérodrome de Marseille-Provence

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le Code de l'Aviation Civile et plus particulièrement ses articles R.224-3 et D.224-3 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-3 à R.133-5 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2007-617 du 26 avril 2007 relatif aux commissions consultative économiques des aérodromes de l'État et d'Aéroports de Paris ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 13-2020-10-01-006 du 1^{er} octobre 2020 portant désignation des membres et du président de la commission consultative économique de l'aérodrome de Marseille-Provence ;
- VU** le courrier du 13 octobre 2021 de la Chambre syndicale du transport aérien ;
- VU** le courrier du 4 août 2021 du Conseil départemental ;
- VU** le courriel du 21 octobre 2021 du Conseil Régional ;
- VU** le courriel du 22 octobre 2021 de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Sur** proposition de la direction de la sécurité de l'Aviation civile sud-est ;
- Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral n°13-2020-10-01-006 du 1^{er} octobre 2020 portant désignation des membres et du président de la commission consultative économique de l'aérodrome de Marseille-Provence est modifié dans son article 1^{er} ainsi qu'il suit :

À l'alinéa :

B2)- Représentants des collectivités territoriales :

• M. Gérard GAZAY, représentant le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, est remplacé par :

- M. Éric LE DISSÈS, représentant le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Et

• M. Maxime TOMMASINI, représentant la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, est remplacé par :

- Mme Sabrina AGRESTI ROUBACHE, représentant la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur.

Et

• M. Éric LE DISSÈS, représentant la Métropole Aix-Marseille-Provence, est remplacé par :

- M. Didier PARAKIAN, représentant la Métropole Aix-Marseille-Provence.

B3)- Représentants des organisations professionnelles du transport aérien :

• M. Georges DAHER, représentant la Chambre syndicale du transport aérien (CSTA), est remplacé par :

- M. Laurent TIMSIT, représentant la Chambre syndicale du transport aérien (CSTA).

B4)- Représentants des usagers aéronautiques :

• Mme Céline LACROIX, représentant la compagnie VOLOTEA, est remplacé par :

- Mme Céline LACROIX, représentant la compagnie VOLOTEA, à la suite d'une erreur de retranscription de son nom de famille.

Le reste est sans changement.

Article 2 : Le membre désigné en remplacement à l'article 1 est nommé pour la durée restant à courir du mandat de trois ans à compter de la signature de l'arrêté initial du 1^{er} octobre 2020.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur de la sécurité de l'Aviation civile sud-est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 04 novembre 2021

Le Préfet,

Signé

Christophe MIRMAND